STREGO Audit - Tours
7, rue Dora Maar
Espace Rimbaud – BP 67152
37071 TOURS CEDEX 2

T : +33(0) 2 47 71 23 45

strego.tours@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DE TENNIS

Siège social : Rue Suzanne Lenglenn – 37000 TOURS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2019

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
SAS au capital de 915.213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434

STREGO Audit - Tours
7, rue Dora Maar
Espace Rimbaud – BP 67152
37071 TOURS CEDEX 2

T : +33(0) 2 47 71 23 45

strego.tours@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DE TENNIS

Siège social : Rue Suzanne Lenglenn – 37000 TOURS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
SAS au capital de 915.213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434

COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DE TENNIS

Siège social : Rue Suzanne Lenglenn – 37000 TOURS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019

A l'Assemblée Générale du Comité Départemental d'Indre et Loire de Tennis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DE TENNIS relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Tours, le 31 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT

Agnès DELAMETTE

COMPTES ANNUELS EXERCICECLOS LE 31 AOUT 2019

COMITÉ INDRE ET LOIRE

BILAN
EXERCICE CLOS AU 31/08/2019

ACTIF	30/9/19 BRUT	AMT	NET	30/9/18 NET	PASSIF	30/9/19	30/9/18
ACTIF IMMOBILISE					***FONDS ASSOCIATIFS & RES***		
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	Fonds propres	-	-
Immobilisations corporelles	945	338	607	945	Report à nouveau	124 680	107 769
Immobilisations financières	-	-	-	-	Résultats de l'exercice	-15 959	16 911
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**945**	**338**	**607**	**945**	**TOTAL FONDS ASSOCATIFS ET RESERVES**	**108 721**	**124 680**
					Provisions pour risques et charges	6 302	5 745
ACTIF CIRCULANT					***DETTES***		
Clients	-	-	-	-	Dettes auprès des établ. De crédit		
Autres créances	3 000	-	3 000	-	Dettes fournisseurs	4 917	5 313
Disponibilités	134 530	-	134 530	148 632	Dettes fiscales et sociales	5 760	6 155
			-		Autres dettes	14 517	11 295
Charges constatées d'avance	2 080	-	2 080	3 843	Produits constatés d'avance	-	232
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**139 610**		**139 610**	**152 475**	**TOTAL DETTES**	**31 496**	**28 740**
TOTAL GENERAL	**140 217**			**153 420**	**TOTAL GENERAL**	**140 217**	**153 420**

COMITÉ INDRE ET LOIRE

COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE CLOS AU 31/08/2019

CHARGES	31/8/18	31/8/19	PRODUITS	31/8/18	31/8/19
60-Achats	16 588	17 958	70-Ventes	68 592	63 753
Achats d'études et de prestations de service	0	0	Marchandises (RG + div.)	0	0
Achats non stockés de matières & fournitures	1 404	2 399	Prestations de services (Engagements)	60 886	57 870
Fournitures non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes	1 152	1 940
Fournitures d'entretien & petit équipement	1 115	438	Autres (Mise à disposition ASD ASD)	6 520	1 545
Fournitures administratives	313	214	Hébergement, restauration, voyage	48	2 390
Autres fournitures - Achats denrées - lots	7 757	14 917			
61-Services extérieurs	4 987	5 656	74-Subventions d'exploitation	30 076	39 478
Locations mobilières et immobilières	4 036	4 457	Etat et collectivités	17 430	23 010
Entretien et réparation	8	133	ANDS	4 000	3 000
Assurances	703	1 008	FDVA		2 000
Documentation					
Divers	240	60	Conseil Régional (cap asso)	3 500	3 500
62-Autres services extérieurs	25 632	28 529			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 512	9 708	Conseil Départemental	9 930	14 510
Publicité, publication, Dotation tournois	257	60	Communes où Communauté de communes		
Déplacements, missions et réceptions	17 911	16 392			
Frais postaux et de télécommunication	1 747	1 059	Com. de commune, Pays		
Services bancaires	479	565	Organismes sociaux		
Divers (JA, Cotisations)	726	744	Fonds européens (FEDER)		
63-Impôts, taxes, formation profes.	470	877	CNASEA (emplois aidés)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Uniformation		
Formation	470	877			
64-Charges de personnel	48 009	54 821	Autres :	12 646	16 468
Rémunération du personnel	35 715	42 089	Aide Ligue	10 644	10 694
Charges sociales	12 127	12 572	Sponsoring	1 250	5 500
Autres charges de personnel	167	160	FFT (sport emploi)	752	274
65-Autres charges de gestion courante	9 315	14 168	75-Autres produits de gestion courante	1 236	1 871
Droits d'auteur et reproduction			Cotisations, Régularisations	1 236	1 871
Challenge promo. - Aides clubs	9 315	14 168	76-Produits financiers	14 710	137
66-Charges financières			77-Produits exceptionnels	0	348
			sur opérations de gestion		
67-Charges exceptionnelles			sur exercices antérieurs	0	0
			78-Reprise sur amortissement		
68-Dotation aux amort, prov	70	895	79-Transfert charges exploitation	1 368	1 369
Total des charges	99 071	122 914	Total des produits	115 982	106 955
Bénéfice	16 911		Perte		15 959
TOTAL	115 982	122 914	TOTAL	115 982	122 914

TEN NIS COMITÉ INDRE ET LOIRE

ANNEXE COMPTABLE AU 31/08/2019

1. REGLES GENERALES

1.1 Conventions générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/08/2019, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 1.2 « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »
- Indépendance des exercices

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement N°99-01 du comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au PCG, l'association est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse, à la clôture de l'exercice certains critères caractérisant sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

NEANT.

1.3 Informations à caractère fiscal

L'association s'est toujours considérée comme exonérée des impôts commerciaux compte tenu de ses activités d'utilité sociale et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

Dans le cadre de l'instruction du 15 septembre 1998, cette position a été présentée à l'Administration fiscale avant la fin de l'exercice 1999. L'administration fiscale, dans sa réponse, a confirmé le non-assujettissement aux impôts commerciaux de l'association.

Depuis l'exercice 1999, aucune nouvelle démarche n'a été effectuée, en effet il a été estimé que les modalités d'exercice des activités associatives n'ont pas eu d'évolutions majeures.

1.4. Fait caractéristique :

NEANT.

2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et la dépréciation des actifs : elles sont conformes aux récents règlements du Comité de la Réglementation Comptable

Tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles

Rubrique	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles : Matériel informatique et Matériel sportif	5282	-	-	5282
Immobilisations Financières	-	-	-	-
TOTAL	**5282**	**-**	**-**	**5282**

Tableaux des amortissements

Rubrique	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles : Matériel informatique et Matériel sportif	4336	338	-	4674
Immobilisations Financières	-	-	-	-
TOTAL	**4336**	**338**	**-**	**4674**

Absence d'immobilisations décomposables :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

Modalités d'amortissement retenues :
L'association ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation

Conformément au plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté.
Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).
Les taux utilisés sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Logiciels	Aucune immobilisation	
Matériel de bureau	L	Totalement amorti
Matériel informatique	L	Totalement amorti
Matériel sportif	L	3 ans

2.2 **Créances**

Dans le poste « créances clients » et « autres créances », le principe de séparation des exercices est respecté.
Le solde de créances clients est nul au 31/08/2019.
Le solde des autres créances se compose exclusivement de solde à échéance à moins d'un an.

2.3 Dettes

Dans le poste « dettes », le principe de séparation des exercices est respecté.
Le solde des dettes (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, et autres dettes) se compose exclusivement de soldes à échéance à moins d'un an.

Le poste dettes fiscales et sociales : il s'agit principalement des cotisations sociales du dernier trimestre non encore réglées au 31 août, des provisions pour congés payés et charges sociales et fiscales rattachées.

Suite au transfert du salarié Eric PERNON le 30 septembre 2015, du comité départemental vers la Ligue du Centre, une somme de 5 745 € a été provisionnée dans les comptes annuels, somme réclamée par la Ligue du Centre, au titre du coût estimatif des indemnités de départ à la retraite du salarié. De plus, un somme de 557 € a

également été provisionnée au titre du coût estimatif des indemnités de départ à la retraite de notre secrétaire Madame Sylvie Follenfant.

2.4 Dépréciations inscrites au bilan

Aucune dépréciation ne doit être constituée sur l'exercice au 31/08/2019.

2.5 Fonds propres

Les fonds propres se composent exclusivement du report à nouveau et du résultat de l'exercice.
Le résultat est imputé chaque année sur le report à nouveau.

2.6 Contributions volontaires

L'association s'appuie, pour mener ses actions, sur des bénévoles.
Ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ayant pas été valorisées sur l'ensemble des biens et services, elles n'ont pas été comptabilisées et ne font pas l'objet d'une information spécifique dans la présente annexe à défaut de renseignements fiables et d'informations quantitatives.

2.7 Engagements financiers hors bilan et autres informations

- Engagements pris en matière de retraite :

Ce montant est partiellement comptabilisé dans les comptes de l'association.
Le montant s'élève au 31/08/2019 à 2 947,68 euros, montant calculé suivant les éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 0.30%
- Revalorisation des salaires : 1.5%
- Age de départ : 62 ans
- Charges patronales : 38%
- Table Insee 2018
- Turn over faible
- 100% départ volontaire

- Effectif du comité départemental

Effectif moyen : 2

Détail des dettes et charges à payer	
Fournisseurs – FNP	4 917
Dettes fiscales et sociales	5 760
Autres dettes	14 517

Détail des créances et des produits à recevoir	
Produits à recevoir	3000

Détail des charges et produits constatées d'avance	
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	2 080
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	0

Détail du résultat exceptionnel	
Charges exceptionnelles	0
Produits exceptionnels	348
Résultat exceptionnel	**348**